INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN

Le 19 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 19 août 2025, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Est absente, la conseillère Lucie De Bons.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par le maire.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 405-19-08-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 406-19-08-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent le greffier adjoint de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 21 juillet 2025, tels que rédigés par la greffière et le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D 407-19-08-25

DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément aux articles 477 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint dépose :

- la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1;
- la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 $;

et ce, pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2025.

D 408-19-08-25

DÉPÔT - RAPPORTS - APPLICATION DES RECOMMANDATIONS - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Le greffier adjoint dépose les rapports de suivi sur l'application des recommandations de la Commission municipale du Québec portant sur la viabilité financière ainsi que sur la gouvernance et l'encadrement des organismes sans but lucratif (OSBL) de la Ville de Shawinigan.

Le rapport de suivi de l'application des recommandations concernant la viabilité financière de la Ville expose que l'ensemble des recommandations ont été appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisants. En conséquence, la vice-présidente à la vérification considère comme achevés ses travaux de suivi dans le cadre de l'audit à ce sujet.

Le rapport de suivi conjoint sur l'application des recommandations concernant la gouvernance et l'encadrement des organismes sans but lucratif (OSBL) de la Ville mentionne que l'engagement soutenu de la Ville et la qualité des actions entreprises par son personnel au cours de la dernière année pour mettre en œuvre les recommandations formulées méritent d'être soulignés. Il expose également que les correctifs apportés par la Ville portent sur tous les aspects importants des recommandations, ou les travaux en cours sont en voie d'y donner suite de manière satisfaisante.

R 409-19-08-25

MODIFICATIONS - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources humaines et les besoins organisationnels de différents services municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur le capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Que le Conseil approuve les modifications organisationnelles suivantes :

Service de l'ingénierie

- Modification du titre de « superviseur(e) - gestion de l'eau » par « superviseur(e) - gestion de l'eau (usines) »;
- Création d'un poste cadre de superviseur(e) - gestion de l'eau (réseau);
- Abolition d'un poste col blanc de technicien(ne) chargé(e) de projets en gestion de l'eau;

Service des travaux publics

- Création d'un deuxième poste col blanc de technicien(ne) chargé(e) de projets - parcs et plateaux sportifs;
- Abolition du poste col blanc de technicien(ne) en horticulture;
- Abolition du poste cadre de chef-fe de division - parcs et plateaux sportifs (division fusionnée avec celle « immeubles »);
- Modification du poste cadre de « chef-fe de division - immeubles » pour « chef-fe de division - immeubles, parcs et plateaux sportifs ».

Direction générale / Bureau de grands projets et planification

- Création d'un poste cadre de coordonnateur(trice) stratégique en développement immobilier;
- Abolition du poste col blanc de conseiller(ère) en développement immobilier.

Que le Conseil approuve les organigrammes mis à jour par le Service du capital humain, en date de ce jour, pour les services concernés et autorise toutes les modifications requises aux conventions collectives et protocoles d'entente sur les conditions de travail pour tenir compte de ces changements.

Que le Conseil autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 410-19-08-25

EMBAUCHE - INGÉNIEURE DE PROJETS - GÉNIE - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2025-33;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que le Conseil embauche Janie Lord au poste d'ingénieure de projets - génie au Service de l'ingénierie, selon les conditions de travail prévues au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

Que comme condition de maintien en emploi, Janie Lord doit obtenir son titre d'ingénieure auprès de l'Ordre des ingénieurs du Québec d'ici les 12 prochains mois.

Que le Conseil mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste, dans le cadre de la conclusion de l'entente sur les conditions spécifiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 411-19-08-25

SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1270 a manqué à ses obligations fondamentales d'agir avec loyauté envers l'employeur et enfreint le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits qui lui sont reprochés et les facteurs aggravants et atténuants en regard de ces faits;

CONSIDÉRANT sa position hiérarchique dans l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain d'imposer à l'employé une suspension sans rémunération;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil impose à l'employé 1270 une suspension sans rémunération d'une durée de dix (10) quarts de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 412-19-08-25

CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION CUBE AVEC GRUE DE LEVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion cube avec grue de levage;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'un camion cube avec grue de levage au plus bas soumissionnaire conforme, soit **St-Onge Ford inc.**, pour un montant forfaitaire total de 238 739 $, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-686.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 413-19-08-25

CONTRAT - SERVICES D'UN TECHNICIEN EN INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture des services d'un technicien en instrumentation et contrôle;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture des services d'un technicien en instrumentation et contrôle au plus bas soumissionnaire conforme, soit **3089762 Canada inc.,** faisant affaire sous le nom de Technigaz, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant un montant de 267 700 $, taxes en sus, sur la base des quantités (heures) estimées, pour la période du 20 août 2025 au 14 août 2026, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 414-19-08-25

CONTRAT - RÉFECTION DE PONCEAU ET VOIRIE - RANG SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection d'un ponceau et des travaux de stabilisation de talus suite au glissement de terrain du rang Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que le Conseil octroie le contrat pour la réfection d'un ponceau et des travaux de stabilisation de talus suite au glissement de terrain du rang Saint-Pierre au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Eurovia Québec Construction inc.**, suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant un montant de 584 826,10 $, taxes en sus, sur la base des quantités estimées, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-758 pour un montant de 450 000 $ et à même le règlement SH-760 pour l'excédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 415-19-08-25

SIGNATURE - LETTRES D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS ET SYNDICAT DES COLS BLANCS - UTILISATION DE L'EXCÉDENT D'ACTIF DISPONIBLE - RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL SYNDIQUÉ

CONSIDÉRANT les dispositions relatives au Régime de retraite du personnel syndiqué de la Ville de Shawinigan, dont le financement du volet actuel est partagé à parts égales depuis le 1er janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un excédent d'actif disponible a été constaté au volet actuel du Régime lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 et sera vraisemblablement encore constaté au volet actuel lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024, laquelle est en préparation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 du règlement du Régime prévoit que l'excédent d'actif disponible à l'égard du volet actuel déterminé lors d'une évaluation actuarielle est affecté au financement d'amélioration au volet à convenir entre l'employeur et les syndicats;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une approche systématique pour utiliser l'excédent d'actif disponible à l'égard du volet actuel dans le but de maintenir une équité entre les participants et une équité intergénérationnelle;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'entente relativement à l'utilisation de l'excédent d'actif disponible au volet actuel du Régime de retraite du personnel syndiqué de la Ville de Shawinigan à intervenir avec le *Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN)* et avec le *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

R 416-19-08-25

SIGNATURE - FORMULAIRE D'INSCRIPTION - APPEL D'OFFRES A/O 2025-01 HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite analyser l'opportunité que soit implanté sur son territoire un parc pour la production d'énergie solaire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a publié l'appel d'offres A/O 2025-01 le 6 mai 2025 pour l'acquisition d'un bloc de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cet appel d'offres nécessite une inscription préalable de la part des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan souhaite être en position de soutenir un ou plusieurs projets d'énergie renouvelable sur son territoire, dans une perspective de transition énergétique, de valorisation de ses terrains et de retombées économiques à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la production d'énergie renouvelable fait partie de l'ADN économique de Shawinigan et s'inscrit dans les priorités de la Planification stratégique 2025-2030, notamment en matière de développement durable et de transition énergétique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil autorise l'inscription de la Ville de Shawinigan à l'appel d'offres A/O 2025-01 d'Hydro-Québec pour l'acquisition d'un bloc de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque.

Que le Conseil autorise la directrice générale ou l'une des directrices générales adjointes à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le formulaire d'inscription à l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2025-01, ainsi que tout autre document nécessaire pour compléter cette inscription et participer aux étapes suivantes du processus, y compris, mais sans s'y limiter :

- la demande d'orientation technique (DOT);
- la confirmation des droits sur le site (option, bail ou autre);
- la démonstration de la conformité réglementaire;
- les documents d'acceptabilité sociale;
- les ententes de partenariat;
- et tout document requis pour le dépôt de la soumission finale à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

R 417-19-08-25

SIGNATURE - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT - PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA MAURICIE 2025-2028

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a, conformément à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec* (RLRQ, chapitre C-57.02), pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que d'en favoriser le rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE les actions du Conseil des arts et des lettres du Québec à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE les parties et les intervenants s'entendent sur l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire de la Mauricie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente sectorielle de développement à intervenir avec le Conseil des arts et des lettres du Québec et les partenaires environnants, dans le cadre du programme de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Mauricie 2025-2028, le tout selon les conditions mentionnées au document présenté et comprenant les objectifs et les engagements des parties.

Que la Ville de Shawinigan s'engage à contribuer à cette entente pour un montant annuel de 20 000 $ sur une période de 3 ans (2026-2027-2028), pour un montant total de 60 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 418-19-08-25

SIGNATURE - ENTENTE - BALISAGE DE LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a conclu, en 2021, avec la Ville de La Tuque, la MRC de Mékinac et Tourisme Mauricie, une entente concernant le balisage de la rivière Saint-Maurice;

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE cette entente est échue et qu'il est dans l'intérêt des parties de signer une nouvelle entente;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la Ville de Shawinigan, la Ville de La Tuque, la MRC de Mékinac et Tourisme Mauricie relative à la mise en œuvre du balisage de la rivière Saint-Maurice pour l'année 2025, et comprenant une contribution financière de 10 000 $ par chacune des parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 419-19-08-25

SIGNATURE - AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE - DÉVELOPPEMENT EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2026

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé l'entente sectorielle de développement en environnement et développement durable 2023-2026 en vertu de la résolution R 501-07-11-23, laquelle entente a pris effet en date du 1er avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'entente, notamment afin de prolonger sa durée d'une année pour permettre sa pleine réalisation et celle des divers projets y afférents, sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit requise de la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'avenant à l'entente sectorielle de développement en environnement et développement durable 2023-2026 à intervenir avec la ministre des Affaires municipales, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de La Tuque, la Ville de Trois-Rivières et le Conseil régional de l'environnement Mauricie, ayant notamment pour objet de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 420-19-08-25

SIGNATURE - ADDENDA - FACTRIE 701

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et Factrie 701 ont conclu en janvier 2023 une entente de versement d'une aide dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 relativement au projet de formations artistiques à vocation sociale;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier les modalités entourant le paiement de la subvention par la Ville, soit prévoir trois versements au lieu de deux sans augmenter le montant total alloué;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'addenda à intervenir avec la Factrie 701, relativement à l'entente de versement d'une aide dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 à l'égard du projet de formations artistiques à vocation sociale, et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 421-19-08-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2028 - PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC)

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique prévoit la définition d'un premier cadre de référence en développement social, incluant différentes orientations stratégiques concernant les besoins spécifiques des populations de notre communauté;

CONSIDÉRANT les priorités et objectifs de la planification stratégique 2025-2030;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a élaboré un plan d'action, d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'obtenir du financement pour procéder à la mise en oeuvre dudit plan d'action pour poursuivre les démarches entreprises;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte le Plan d'action, d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles élaboré par la Ville en vue de sa réalisation au cours des trois prochaines années, ayant comme objectifs de réunir les conditions propices à l'attraction, à l'établissement durable en région et à l'intégration des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles, de lutter contre le racisme et les préjugés et favoriser le vivre-ensemble et de promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les Québécois.e.s de toute origine.

Que le Conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC).

Que le Conseil accepte les termes de la convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles à intervenir avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec suite à une demande soumise au programme d'appui aux collectivités (PAC).

Que le Conseil demande au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec un montant de 192 732 $, soit 75 % du projet total, réparti sur trois ans.

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec.

Que le Conseil autorise la contribution des employés des différents services de la Ville tel que stipulé dans le plan d'action à une hauteur minimale de 25 % du projet, à titre de contribution en nature pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 422-19-08-25

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ - CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le plan triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le PTI prévoit pour 2025 une affectation d'un montant de 1 252 245 $ provenant du surplus accumulé non affecté pour la réalisation des travaux de réfection de pavage 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à affecter, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville, un montant de 1 252 245 $ pour la réalisation des travaux de réfection de pavage pour 2025, et ce, conformément au PTI adopté;

Que le Conseil autorise le trésorier à reverser au surplus non affecté les sommes non utilisées lors de la fermeture du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 423-19-08-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-1.116 - CONSEIL MUNICIPAL ET SES COMITÉS, ADMINISTRATION MUNICIPALE, STATIONNEMENT, NUISANCES ET TARIFS

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Louis-Jean Garceau :

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-1.116 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil municipal et ses comités, l'administration municipale, le stationnement, les nuisances ainsi que les tarifs;

2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 424-19-08-25

MODIFICATION - RÉSOLUTION R 257-13-05-25

CONSIDÉRANT la résolution R 257-13-05-25 adoptée par le conseil lors de la séance du 13 mai 2025, autorisant notamment le versement d'une aide financière en vertu du programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'ajustement de cette aide financière a été reçue par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le montant initialement recommandé est établi lors de l'émission du certificat d'admissibilité, avant le début des travaux, et qu'il peut être révisé légèrement à la suite de l'inspection finale réalisée par un inspecteur accrédité de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de permettre au trésorier d'ajuster le montant d'une aide financière versée dans le cadre d'un programme de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité, jusqu'à concurrence de 25$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil autorise la modification de la résolution R 257-13-05-25 par l'ajout, à la fin du dispositif, de l'alinéa suivant :

« *Que le Conseil autorise le trésorier à ajuster le montant de l'aide financière finale à verser aux bénéficiaires, aux fins des programmes de la SHQ, jusqu'à concurrence de 25 $.* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 425-19-08-25

DÉSIGNATIONS - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT la création par résolution du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un changement de direction au Service du capital humain;

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un poste doit également être comblé en raison du départ de la Ville d'une conseillère juridique - avocate au Service du greffe et des affaires juridiques;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil désigne Audrey Bourassa, directrice au Service du capital humain, à siéger au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en remplacement de Kim Dumais.

Que le Conseil désigne Isabelle Gélinas, conseillère juridique - avocate au Service du greffe et des affaires juridiques, à siéger au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en remplacement de Catherine Boisvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 426-19-08-25

PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SHAWINIGAN, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MÉKINAC, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU LAC SAINT-PIERRE ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ANNA-MILOT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec,* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Shawinigan, l'Office municipal d'habitation de Mékinac, l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et l'Office municipal d'habitation de Anna-Milot ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de de paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité de paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité de village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charette, de la Municipalité de paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succéderait à l'Office municipal d'habitation de Shawinigan, à l'Office municipal d'habitation de Mékinac, à l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et à l'Office municipal d'habitation de Anna-Milot, lesquels seraient dissouts;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel office deviendrait l'agent de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de de paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité de paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité de village de Grandes-Piles,

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charette, de la Municipalité de paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Shawinigan d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil recommande le projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation de Shawinigan, de l'Office municipal d'habitation de Mékinac, de l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et de l'Office municipal d'habitation de Anna-Milot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 427-19-08-25

PROCÉDURES D'EXPROPRIATION - LOTS 3 461 054 ET 3 461 051 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'un avis de détérioration a été publié au Registre foncier du Québec pour un bâtiment incendié sur le lot 3 461 054 du cadastre du Québec, appartenant à la personne morale TERRAIN 2026 INC., ordonnant au propriétaire de débarrasser le terrain des débris et gravats et que ces travaux n'ont pas été effectués dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de détérioration a été publié au Registre foncier du Québec pour un bâtiment incendié sur le lot 3 461 051 du cadastre du Québec, appartenant à la personne morale ROCKFELLO CAPITAL INC., ordonnant au propriétaire de débarrasser le terrain des débris et gravats et que ces travaux n'ont pas été effectués dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT notamment l'article 9 de la *Loi concernant l'expropriation;*

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise le Service du greffe et des affaires juridiques à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin de procéder à l'expropriation des immeubles avec bâtiment incendié, portant les adresses 613 à 631, 4e rue de la Pointe (lot 3 461 054 du cadastre du Québec) et 637 à 641, 4e rue de la Pointe (lot 3 461 051 du cadastre du Québec), dont la publication des avis d'expropriation au Registre foncier du Québec et toutes autres procédures qui seraient nécessaires pour fins d'expropriation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

R 428-19-08-25

APPUI - SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MENTIONS SPÉCIALES DU MAIRE

Monsieur le maire adresse des mentions spéciales aux représentants de diverses personnes et associations ainsi qu'aux représentants de divers comités afin de démontrer la réelle considération du conseil à l'égard d'actions, de performances et de réalisations.

INFORMATION

Monsieur le maire informe l'assistance que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 16 septembre 2025 à 19 heures.

Une séance extraordinaire aura lieu le lundi 25 août 2025, à compter de 17 h, afin notamment de statuer sur divers dossiers en matière d'urbanisme et d'autres sujets si la situation le requiert. Elle sera précédée, à 16 h, d'une séance extraordinaire visant à adopter le programme quinquennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Il rappelle que l'ordre du jour des séances extraordinaires est publié sur le site internet de la Ville et accessible aux abonnés de Carecity.

De plus, il est transmis aux journalistes par courriel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 21.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Michel Angers
Maire

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan